

reconnaître que le plébiscite a été organisé et conduit de manière efficace, conformément aux dispositions législatives prévues à cet effet et qu'en dépit des défauts et des lacunes qui tenaient à la situation au Cameroun septentrional je suis convaincu que la population a eu la possibilité, lors du vote, de se prononcer librement et dans le secret sur les solutions qu'offrait le plébiscite.

Ce jugement, le docteur Abdoh l'a porté, nous a-t-il dit en présentant son rapport, en tenant compte des limites imposées par les conditions résultant de l'évolution historique et de l'état de choses qui existe au Cameroun septentrional du point de vue politique, économique et social.

La délégation canadienne, monsieur le président, va donc soutenir les conclusions du rapport du commissaire des Nations Unies pour les raisons que je viens d'exposer, et nous croyons que les mesures nécessaires devraient être prises au plus tôt pour en mettre les résultats en oeuvre. Ce faisant, nous sommes convaincus que toute autre attitude risquerait d'entraîner des conséquences des plus graves. Rejeter les conclusions du rapport sans avoir prouvé irréfutablement qu'elles sont fausses, signifierait que l'efficacité de l'organisme est en elle-même douteuse et n'offre pas a priori de garanties d'impartialité et d'objectivité. Le rejet des conclusions du rapport signifierait également que l'abrogation des accords de tutelle ne saurait avoir lieu avant un autre délai d'un an ou plus alors que les populations du territoire ont exprimé d'une façon claire et tranchée leur désir quant à leur avenir. Comment les populations du territoire pourraient-elles comprendre que les résultats du plébiscite ne peuvent pas être mis en oeuvre alors qu'on leur a fait savoir que leur désir serait pris en considération sitôt les résultats du scrutin connus?